



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 50 |
| Conseillers présents : | 30 |
| Pouvoirs : | 8 |
| Voix délibératives : | 38 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/003

Objet : Convention de partenariat Hiver et Printemps 2024

Association Cebenna / Association Accueil de loisirs Roquebrunais

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser le soutien technique et financier mis en œuvre par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au bénéfice des deux associations dans l'intérêt des familles et publics jeunes pour les vacances de d'Hiver et de Printemps 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le déficit résiduel du fonctionnement du centre pour la durée de la convention ;

CONSIDERANT le déficit résiduel ne pourra pas dépasser 750 € par semaine d'ouverture ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Communauté de Communes est effectif uniquement pour des enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et que les dépenses et recettes concernant l'éventuel accueil d'enfants hors territoire, ne seront pas prises en compte dans le calcul du déficit ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** les projets de convention avec Cebenna et l'Accueil de Loisirs Roquebrunais pour un soutien technique et financier pour les vacances d'Hiver et de Printemps 2024 ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240125-D2024003-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr